

*14 décembre 2011*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 mai 2010 de M<sup>mes</sup> Salika Wenger, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Maria Casares et M. Pierre Rumo, acceptée par le Conseil municipal le 15 septembre 2010, intitulée: «Les conseillers ne sont pas les payeurs (avant-projet de loi cantonal sur la culture)».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre pour information les prises de position du Conseil municipal au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif a participé à la consultation sur l'avant-projet de loi cantonal sur les arts et la culture. Il l'a fait par le biais du courrier ci-joint.

Cette prise de position reflétait les débats de la commission des arts et de la culture et du Conseil municipal en la matière et a répondu à sa volonté de faire entendre la position de la Ville de Genève auprès du canton.

Le 14 octobre 2010 le Conseil d'Etat a présenté les résultats de la consultation sur l'avant-projet de loi que vous pourrez lire sur son site internet: [http://www.ge.ch/scc/doc/dossiers/lac/lac\\_rapport.pdf](http://www.ge.ch/scc/doc/dossiers/lac/lac_rapport.pdf)

Suite à la consultation, le Conseil d'Etat a constitué une délégation à la révision de la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture formée de MM. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, David Hiler, conseiller d'Etat chargé du Département des finances, et Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et des technologies de l'information, appuyés par un groupe interdépartemental.

Le projet de loi devrait, en principe, tenir compte des résultats de la consultation. Il sera déposé début 2012 au Grand Conseil selon le calendrier défini par le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

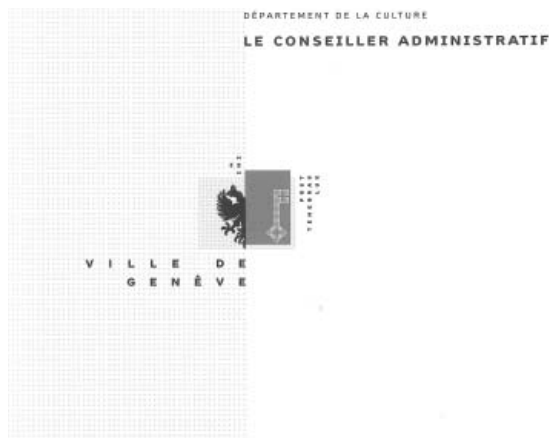
Le Conseil administratif de la Ville de Genève suivra de près les travaux parlementaires et tiendra le Conseil municipal au courant du dépôt et de l'évolution des discussions autour du projet de loi.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Sami Kanaan*

*Annexe:* Prise de position du Conseil administratif concernant l'avant-projet de loi cantonal sur la culture – lettre de M. Mugny à M. Beer du 10 juin 2010



Département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport  
**Monsieur Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

Genève, le 10 juin 2010

#### Consultation sur l'avant-projet de loi sur les arts et la culture

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Votre courrier du 30 avril 2010, relatif à l'objet cité en exergue, nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Je vous transmets ci-après, au nom du Conseil administratif, la position de la Ville de Genève.

La Ville de Genève prend acte de la volonté du Canton de redéfinir sa politique culturelle et son engagement financier pour les arts et la culture.

La Ville de Genève est réservée par rapport à l'avant-projet de loi dans la mesure où il est très général. En effet, on ne connaît encore ni la future loi, ni le règlement d'application. La Ville de Genève espère en outre que ce dernier sera discuté avec les partenaires (villes, communes, région). De plus, l'application de la nouvelle loi sera liée au budget que le parlement souhaitera octroyer pour réaliser ces objectifs, et l'avant-projet de loi ne précise pas dans quels domaines artistiques ou dans quelles institutions le Canton devrait s'engager.

La Ville de Genève rappelle que le soutien à la culture passe également par des engagements financiers substantiels dans les investissements pour l'entretien des institutions et des collections, leur développement, les rénovations des bâtiments et les constructions de nouvelles infrastructures.

La Ville de Genève regrette que le Canton n'ait pas procédé à un bilan de la Loi sur l'accès et l'encouragement à la culture de 1996 (LAEC), bilan qui aurait permis aux partenaires, notamment les villes et les communes du canton, mais également les partenaires régionaux, d'exprimer plus précisément leurs attentes.

A titre d'exemples, le Canton pourrait développer une politique culturelle véritablement complémentaire de celles des communes et axer sa politique culturelle sur :

- la valorisation des formations en arts à l'école obligatoire et des formations professionnelles,
- le développement des soutiens à la médiation entre les institutions culturelles et les écoles,
- la création d'un système de bourses pour les jeunes artistes qui sortent des écoles,
- le développement de projets culturels régionaux et inter-cantonaux,
- le soutien au rayonnement des artistes genevois-es,
- le développement des mesures d'accès à la culture pour toute la population.

Le soutien aux grandes institutions des villes et des communes est également souhaitable. Le Canton pourrait en effet s'engager dans des projets d'importance régionale comme la rénovation et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, la construction de la Nouvelle Comédie, une scène pour la danse, la création d'une Fondation romande pour la cinéma, etc. Des critères – absents dans l'avant-projet – devront être discutés avec l'ensemble des communes intéressées par un financement cantonal.

La Ville de Genève collabore constamment et concrètement avec l'ensemble des partenaires (villes, communes, Canton, région, Confédération) pour améliorer l'accès à la culture pour tous les publics, protéger et développer le patrimoine culturel, soutenir la création dans toutes ses diversités.

Ces collaborations n'ont pas besoin d'être « coordonnées ou structurées », au risque de créer un niveau supplémentaire dans les prises de décision et d'alourdir des procédures déjà complexes. Rappelons que la lourdeur des procédures décisionnelles au Canton, notamment dues à la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) a, par exemple, permis le blocage pendant plusieurs mois à la commission des finances d'un projet de loi concernant une convention avec une association culturelle.

Par ailleurs, l'exiguïté de notre territoire et la proximité aussi bien des acteurs culturels que des administrations ou des représentant-e-s politiques favorise déjà naturellement les collaborations et la concertation.

L'avant-projet de loi souligne certes la nécessité de la concertation entre les pouvoirs publics mais ne fait aucune proposition concrète quant au cadre à donner à cette concertation.

La Ville de Genève rappelle que suite à l'échec de la « Conférence culturelle » s'est créé le Groupe de concertation culturelle, qui regroupe les magistrat-e-s communales intéressé-e-s par le domaine de la culture. Un fonds (FI) géré par l'ACG concrétise cette volonté de collaborations intercommunales.

Le Conseil de la culture tel qu'instauré dans l'avant-projet de loi est en réalité une commission consultative au service des autorités cantonales. Il ne saurait se substituer à un organe de concertation entre les pouvoirs publics ou à un organe décisionnel. La Ville de Genève rappelle qu'un projet est toujours à l'ordre du jour avec le RAAC et le Canton pour la création d'un Conseil de la culture et regrette la confusion engendrée par l'appellation de « conseil de la culture ».

L'avant-projet de loi n'explique pas quelles sont les associations professionnelles d'artistes qui seront représentées dans ce conseil. Ne devrait-on pas, comme c'est l'usage dans d'autres domaines, désigner plus précisément les partenaires ?

Concernant « la gouvernance », la Ville de Genève souligne que la majorité des grandes institutions relèvent de fondations gérées par des personnes compétentes, engagées donc expertes.

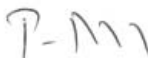
La Ville de Genève suivra attentivement les résultats de la concertation. Elle accueillera avec intérêt les propositions du Canton concernant ses engagements financiers dans les investissements et les budgets de fonctionnement des grandes institutions.

La Ville de Genève sera attentive à ce que l'augmentation du budget cantonal de la culture ne soit pas suivie par une baisse de recettes pour les communes ou de nouveaux transferts de charges dans d'autres domaines.

La Ville de Genève souhaite que le Canton développe sa politique en concertation avec l'ensemble des partenaires, dans le respect de l'autonomie communale, considérant qu'à Genève, la compétence du domaine de la culture est historiquement liée aux villes et aux communes.

Enfin, la volonté du Canton ne devrait pas aller à l'encontre de celle la Confédération qui, en nommant spécifiquement les villes dans sa récente loi sur la culture, a souligné l'apport incontournable et historique des villes et des communes dans le domaine de la culture.

En vous remerciant de votre consultation, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de ma haute considération.



Patrice Mugny

Copie : Association des communes genevoises